

Hérin, le 27/01/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-02
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT RUES JULES
GUESDE ET CLAUDE PERRIER.

Nous, Maire de la commune de HÉRIN,

Vu le code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 et suivant ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures tendant à faciliter le déroulement des travaux qui ont lieu rue Jules Guesde.

A R R Ê T O N S

Article 1 : A partir du Lundi 27 Janvier 2025 et jusqu'à terminaison des travaux, le stationnement sera interdit, rue **JULES GUESDE**. (Voie communale), comme suit :

- Du numéro 536 au numéro 112 (côté pair).
- Du numéro 81 au numéro 87 (côté impair).

Article 2 : A partir du Lundi 27 Janvier 2025, la circulation des véhicules motorisés sera interdite, rue **JULES GUESDE** sauf pour les riverains de la rue **Ambroise CROIZAT**, comme suit :

- Du numéro 536 au numéro 112 (côté pair).
- Du numéro 81 au numéro 87 (côté impair).

Article 3 : un itinéraire de déviation pour les véhicules motorisés sera mis en place comme suit :

- **Pour les usagers venant de Oisy :** rue Victor Hugo – rue Auguste Caron – rue Jean Jaurès – rue Jean Jacques Rousseau.
- **Pour les usagers venant de la rue Jules Guesde :** rue Claude Perrier.

Article 4 : A partir du Lundi 27 Janvier 2025 et jusqu'à la terminaison des travaux, la rue Claude Perrier changera de sens de circulation :

- Un panneau « sens interdit » sera apposé en entrée de rue côté rue Victor Hugo ainsi qu'un « Cédez-le-passage » pour les usagers sortant de la rue Claude Perrier.
- Un panneau « Sens unique » sera apposé en entrée de rue côté rue Jules Guesde.

Article 5 : Toutes ces interdictions seront matérialisées par l'apposition de panneaux réglementaires, **24 heures** avant le début des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune ;



Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- Monsieur le commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le responsable du Service de Lutte contre L'Incendie ;
- Monsieur le directeur de Semurval / Transvilles
- Services Techniques municipaux ;
- Riverains de la rue Victor Hugo ;
- Police Municipale

Fait à Hérin, le 27/01/2025



Le Maire,

Jean-Paul COMYN